



Procédure de déchéance paiement fractionné

Par **France54**, le **16/05/2021** à **19:08**

BonjourrrrrJ'ai bénéficié d'un paiement fractionné en 2012 pour des droits de succession
En. 2018 sur l'échéance de octobre je n'ai pu payer suite à de gros soucis
Début 2019 une procédure de déchéance a été entamée par les impôts avec une première lettre d'information suivi d'une déchéance de paiement fractionné un mois plus tard nous avertissant qu'il y aura une mise en recouvrement or il n'y a jamais eu de mise en recouvrement.
Pourtant la loi avec l'article 403 CGI dit bien effectivement que le Le redevable est déchu du bénéfice du crédit :
en cas de retard dans le paiement de l'un quelconque des termes échus, mais que la déchéance entraîne l'exigibilité immédiate des droits en suspens.
Cela n'a pas été le cas et 2 ans après les impôts me renvoie une 2e procédure de déchéance sans lettre d'information prévue par la loi se revendiquant de celle de 2019 et deux lettres de déchéance en un mois appelant la 2 e lettre lettre annonciatrice de déchéance !
Ma question dans ce contexte exposé des faits porte sur la régularité de la procédure de déchéance.
Pas de mise en recouvrement immédiate en 2019 comme prévue par la loi annule t elle la procédure de déchéance, ,
Est il possible dans ce contexte et 2 ans après de faire une 2 e déchéance pour la même imposition ou fallait il faire un. dégrèvement ?
S'il y'a un vice de forme dans la procédure qu'elle peut en être la conséquence ?prescription, ? Ou le paiement fractionné est toujours en place , ?
merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **16/05/2021** à **19:40**

Bonsoirrr
Pourquoi contester cette procédure alors que vous avez bénéficié de 2 ans de plus sans déchéance ?
La conséquence de la déchéance du régime de faveur est l'exigence immédiate des sommes dues et l'application d'un intérêt de retard mensuels. Les intérêts qui auraient été versés entre-temps seront déduits.
Pourquoi ne pas avoir réagi en 2019 et

quel sont vos projets ? Vente d'un bien par exemple ?